



Date 22.06.2007
Responsable Thomas Hess
Service Bourses/Marchés
Téléphone direct +41 31 322 69 18
E-mail direct thomas.hess@ebk.admin.ch
Référence 2007-06-22/49

Aux personnes intéressées

Communication CFB no 45 (2007) du 22 juin 2007

Les règles renforcées de la CFB en matière de publicité des participations entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2007

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que cela a été communiqué le 1^{er} juin 2007, la Commission fédérale des banques (CFB) a renforcé ses dispositions d'exécution en matière de publicité des participations. Les conditions formelles à leur entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2007 seront remplies avec la publication de la version définitive des dispositions révisées de l'ordonnance sur les bourses de la CFB (OBVM-CFB) dans le recueil officiel du droit fédéral (RO) le 26 juin 2007. Le texte définitif de l'ordonnance révisée peut être consulté dès aujourd'hui, dans les trois langues officielles, sur le site internet de la CFB ainsi que sur le site internet de la Chancellerie de la Confédération¹.

Cette révision partielle concerne:

- l'introduction de l'obligation de déclarer les droits d'échange, d'acquisition et d'aliénation, indépendamment de leur exécution en nature (modification de l'art. 13 al. 1 OBVM-CFB) ;
- la suppression du privilège relatif aux droits d'échange, d'acquisition et d'aliénation pour un volume inférieur à 5% des droits de vote (abrogation de l'art. 13 al. 3 OBVM-CFB) ; ainsi que
- la modification de la manière de calculer le cours de bourse pour déterminer le prix de l'offre dans le cadre d'une offre publique obligatoire et la description détaillée des devoirs du reviseur (modification de l'art. 37 al. 2 et 3 et ajout de l'al. 4 ; modification de l'art. 38 al. 1 à 4 OBVM-CFB).

Avec l'abrogation de l'art. 13 al. 3, les actions et les dérivés devront être additionnés. Suite à l'abrogation de l'exigence d'une exécution en nature à l'al. 1, les options de cash-settlement devront désormais être prises en compte.

¹ <http://www.admin.ch/ch/f/as/2007/>



Cette révision partielle modifie la manière de calculer les participations à déclarer de sorte qu'il va falloir calculer à nouveau toutes les positions pour le 1^{er} juillet 2007 et les annoncer en une fois indépendamment de toute acquisition ou aliénation. Si la nouvelle manière de calculer les participations implique le franchissement de seuils devant être annoncés, il faudra déclarer ce franchissement aux bourses et à la société dans les quatre jours de bourse conformément à l'art. 18 OBVM-CFB, soit au plus tard d'ici au 5 juillet 2007.

Une réponse exhaustive à chaque question relative à des cas spécifiques, en particulier ceux concernant la délimitation du devoir d'annonce, ne peut être donnée ici. Il appartient aux Instances pour la publicité des participations d'apporter des réponses pratiques aux questions concrètes posées pour les participants au marché.

A teneur de l'art. 37 al. 2 OBVM-CFB, le cours moyen des transactions en bourse est calculé en fonction de la pondération des volumes sur une durée de 60 jours de bourse. Cette durée est absolue c'est-à-dire que chaque jour de bourse compte, y compris les jours pendant lesquels le titre en question n'a pas été négocié. En outre, conformément à la lettre de la disposition, seules les transactions boursières sont à prendre en considération dans le calcul du cours moyen des transactions en fonction de la pondération des volumes. Les transactions hors bourse sont donc en général exclues de ce calcul, quand bien même aucune transaction en bourse n'est opérée. Le cours moyen des transactions en bourse calculé en fonction de la pondération des volumes sera nouvellement publié par la SWX Swiss Exchange via le tableau des cours et sera continuellement actualisé.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser aux soussignés ou à l'Instance pour la publicité des participations de la SWX Swiss Exchange, téléphone : +41 58 854 29 35, e-mail : offenlegung@swx.com.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Secrétariat de la
COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES
Bourses et Marchés

Franz Stirnimann
Sous-directeur

Dr. Marcel L. Aellen
Chef suppléant Bourses et Marchés